

REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'Art. L 6352-3 du code du travail

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par SABINE ACCO FORMATION (ci-après dénommés « stagiaires »), dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de préciser l'application à l'organisme de formation de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

L'ensemble des articles du présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte sans réserve les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par SABINE ACCO FORMATION et reconnaît que des mesures peuvent être prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur.

La formation aura lieu soit dans les locaux de SABINE ACCO FORMATION, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux de SABINE ACCO FORMATION, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Toutefois, **conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail**, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Boissons alcoolisées & drogues : L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux d'IG Formation.

Interdiction de fumer & de vapoter : Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation, en application du décret 2006-1386 du 15/11/2006 et de l'article L3513-6 du code de la santé publique.

Téléphones portables : Afin que la formation se déroule dans les meilleures conditions, les téléphones portables devront être éteints pendant les heures de formation, sauf cas d'extrême urgence & avec l'accord préalable du formateur.

Consignes en cas d'incendie : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs est affiché à l'accueil. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 ou le 112 et alerter l'organisme de formation.

Les numéros d'urgence à composer sont :

Le 18 ou le 112 pour les Pompiers
Le 15 pour le SAMU.
Le 17 pour la Police.

Port des EPI : Lorsque la formation l'exige (mentionné sur les convocations), les stagiaires ne seront admis en stage pratique que s'ils portent les EPI mentionnés.

Vol ou détérioration d'objets personnels des stagiaires : SABINE ACCO FORMATION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Tout incident ou accident, même bénin, survenu au cours de la présence dans le centre de formation ou au cours du trajet doit être porté à la connaissance du formateur qui en avisera la direction du centre, qui effectuera les actions et déclarations nécessaires.

DISCIPLINE

Article 225-1 du Code Pénal : Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la

transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Tenue et comportement :

Les stagiaires sont invités à se présenter à SABINE ACCO FORMATION en tenue vestimentaire correcte. Il leur est demandé d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être à l'égard de toute personne présente lors de la formation et au sein de l'organisme.

Horaires de stage :

Les horaires de stage sont fixés par SABINE ACCO FORMATION et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation au stage, la remise du programme et sont précisés lors du démarrage de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires prévus et ne peuvent s'absenter durant la formation, sauf circonstances exceptionnelles justifiées auprès du centre de formation, qui doit en informer l'entreprise d'origine.

En cas d'absence ou de retard au stage avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Formalisme attaché au suivi et au déroulement de la formation :

Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, la feuille d'émargement à chaque demi-journée. A l'issue de l'action de formation, une attestation de fin de formation validant les acquis leur sera remise.

Usage du matériel :

Sauf autorisation particulière de la direction de SABINE ACCO FORMATION, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

En cas de détérioration volontaire du matériel, le stagiaire est tenu à réparation des dégâts.

Enregistrements :

Il est interdit, sauf dérogation expresse écrite de la direction de SABINE ACCO FORMATION, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit aux stagiaires (la liste n'étant pas limitativement établie) de diffuser les documents remis lors de la formation à d'autres personnes ou de les commercialiser.

REGLES APPLICABLES EN MATIERE DISCIPLINAIRE

En cas de non-respect du règlement intérieur ou en cas de comportement fautif du stagiaire, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion immédiate en cas de faute grave ou poursuites en justice avec demande éventuelle de dommages et intérêts. **Aucune sanction, autre que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées (Art R6352-3 du code du travail).** Conformément à l'article R6352-5, lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti.

L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé (R 6352-6 du Code du Travail). Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise (R6352-8 du Code du Travail)

DISPOSITIONS DIVERSES

Le centre s'engage à dispenser au stagiaire, la formation conforme à celle énoncée lors de l'inscription, dans le respect des principes de laïcité excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse. Toutefois, les valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie seront encouragées et défendues, ainsi que le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité, ses origines et ses convictions...

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera revu au minimum tous les ans et comportera, si cela est jugé nécessaire par la directrice de l'organisme de formation, de nouvelles dispositions tenant compte des remarques de stagiaires. En outre, le règlement appliquera entre deux échéances les dispositions légales en vigueur et mettra à jour le présent.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01 février 2010.

Il est affiché dans chaque salle de formation et mis à la disposition des stagiaires sur simple demande.

Mis à jour à Carcassonne, le 08/8/2023
Par SABINE ACCO, Gérante